

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 284

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Passation de deux protocoles d'accord transactionnel entre le Département et la
SMACL assurances

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction des Études, de la Programmation et du Patrimoine
1,31,07**

PRESENTATION

Le Département des Bouches-du-Rhône a constaté en 2013 et 2014 le squat de deux immeubles qui lui appartenaient, l'un situé au 6 rue Fongate et l'autre au 23-25 rue des Phocéens à Marseille.

Des procédures judiciaires ont été intentées à l'encontre des squatteurs afin qu'ils soient expulsés.

Parallèlement, ces dossiers ont fait l'objet d'une déclaration auprès de l'assureur « Dommages aux biens » du Département, la SMACL assurances.

Lorsque les locaux ont été libérés, une expertise a été diligentée par le cabinet Elex, désigné par l'assureur du Département aux fins de constater les dommages.

Les propositions d'indemnisation faites par l'expert paraissant insuffisantes, ces dossiers ont fait l'objet de négociations entre le Département, le cabinet d'expertise et la SMACL assurances.

Après de nombreux échanges entre les parties il a été convenu de passer un protocole d'accord transactionnel fixant de façon globale et forfaitaire l'indemnisation de la collectivité au titre de ces deux sinistres.

OBJET

Le présent rapport a pour objet de vous présenter ces accords transactionnels.

Le Département était propriétaire des deux immeubles concernés par ces sinistres.

Lorsque les sinistres sont survenus, ces biens étaient vacants depuis plusieurs années et en vente.

Le Département n'a donc entrepris aucune réparation suite aux sinistres, n'ayant plus l'usage de ces locaux.

Il n'a donc fourni à l'expert ni devis, ni aucune facture concernant les réparations des bâtiments.

Toutefois, il était fondé à solliciter de la part de l'assureur une indemnisation compte tenu des dégradations constatées sur les deux immeubles.

Or, ces immeubles ont été vendus alors que les négociations étaient en cours avec la SMACL assurances qui de ce fait aurait pu prétendre qu'aucune indemnisation n'était due en l'absence de préjudice avéré pour le Département (hormis les factures acquittées pour le nettoyage des lieux).

Les discussions ont cependant permis d'aboutir à l'indemnisation du Département de façon globale et forfaitaire et selon la répartition suivante :

- Immeuble Fongate : indemnisation globale et forfaitaire d'un montant de 90 000 €
- Immeuble les Phocéens : indemnisation globale et forfaitaire d'un montant de 125 000 €

Ces accords constituent une transaction entre les parties au sens de l'article 2044 du Code civil au terme duquel « la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître ».

Chacune des parties renonce définitivement à exercer tout recours portant sur les mêmes faits et confère à ces transactions l'autorité de la chose jugée.

INCIDENCE FINANCIERE

Le département fera recette du montant de 215 000 euros à l'imputation budgétaire suivante : 77- 0202 – 7788, programme 10365 du budget départemental 2017.

CONCLUSION

Au bénéfice de ces considérations, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la passation des deux protocoles d'accord transactionnel avec la SMACL qui sont annexés au présent rapport,
- M'autoriser à signer ces deux protocoles d'accord transactionnel

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

